



# LA VIE INTENABLE AUX VILLAGES YENGE ET KAPANGA:

Les problèmes socio-environnementaux  
causés par l'exploitation minière de  
SICOMINES au Lualaba

**TABLE DES MATIERES**

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	3
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	4
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	5
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	6
<b>I.INTRODUCTION</b> .....	7
I.1. Contexte.....	7
I.2. Objectifs.....	7
I.3. Méthodologie de recherche.....	7
<b>II. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE SICOMINES ET DES VILLAGES</b>	
<b>IMPACTES PAR L'ENTREPRISE SICOMINES</b> .....	7
II.1. Entreprise SICOMINES.....	7
II.2. Village YENGE.....	8
II.3. Village KAPANGA.....	8
<b>III.PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES LIES</b>	
<b>AUX ACTIVITES DE SICOMINES</b> .....	8
III.1. Problèmes sur la santé.....	8
III.2. Impacts sur les cultures.....	11
III.3. Spoliation des champs.....	11
<b>IV. PRESENTATION DES RESULTATS D'ANALYSE D'EAU, DE SOL</b>	
<b>ET DES TOLES</b> .....	12
IV.1. Echantillons de sol.....	12
IV.2. Échantillons d'eau.....	13
IV.3. Echantillons des tôles.....	14
IV.4. Impacts sur l'environnement.....	14
<b>V. RISQUES SANITAIRES</b> .....	14
<b>VI. CONCLUSION</b> .....	15

## REMERCIEMENTS

AFREWATCH remercie grandement toutes les personnes physiques et ONG partenaire qui ont contribué efficacement à l'élaboration et à la publication du présent rapport. Nous pensons particulièrement au partenaire WELLSPRING pour son soutien financier.

Nous songeons également aux membres des communautés locales de Yenge et Kapanga, autour de l'entreprise minière SICOMINES en leur qualité de victimes de premier rang et pour leur collaboration à la mise en œuvre de ce programme.

Les mots de remerciements s'adressent enfin à Céline TSHIZENA et Jean Pierre LWAMBA pour les enquêtes de terrain et la rédaction de ce rapport, Richard ILUNGA et Emmanuel UMPULA pour les commentaires positifs.

*Emmanuel Umpula Akumba*  
Directeur Exécutif

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AFREWATCH</b>	<b>: African Resources Watch</b>
<b>Co</b>	<b>: Cobalt</b>
<b>CREC</b>	<b>: China Railways Group Limited</b>
<b>ELAW</b>	<b>: Environmental Law Alliance Worldwide</b>
<b>Fe</b>	<b>: Fer</b>
<b>GECAMINES</b>	<b>: Générale des Carrières et des Mines</b>
<b>Hg</b>	<b>: Mercure</b>
<b>Mg</b>	<b>: Magnésium</b>
<b>RDC</b>	<b>: République Démocratique du Congo</b>
<b>SARL</b>	<b>: Société à Responsabilité Limitée</b>
<b>Se</b>	<b>: Sélénium</b>
<b>SICOMINES</b>	<b>: Sino-Congolaise des Mines</b>

## RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de son programme d'accompagnement des communautés locales des industries extractives, AFREWATCH s'est fixée comme focus, entre autres de faire le suivi des obligations légales des entreprises vis-à-vis des communautés qui vivent autour.

Deux études ont été menées notamment en 2016 sur la problématique de la protection de l'environnement par l'entreprise minière Sicominex<sup>1</sup> et en 2020 sur l'analyse de la convention de la Sino-Congolaise et son évaluation par rapport à l'exécution des obligations des parties à la convention de collaboration de 2008.<sup>2</sup>

Après la publication des rapports de ces deux études, AFREWATCH a mené des enquêtes de terrain autour des villages Yenge et Kapanga qui se trouvent aux alentours des installations de l'entreprise SICOMINES se situant dans la province du Lualaba.

Ce rapport décrit les problèmes causés par les activités minières de l'entreprise SICOMINES sur l'environnement et la santé des habitants des villages Yenge et Kapanga. Ces derniers ont décrié la façon de faire de l'entreprise SICOMINES qui ne cesse d'impacter négativement sur leur santé ainsi que leur environnement.

Les enquêtes sur terrain ont permis non seulement d'entrer en contact avec les communautés locales victimes mais aussi de procéder à un prélèvement des échantillons d'eau, de sol et de tôle et de les faire analyser afin d'évaluer le degré de toxicité des rejets de l'entreprise SICOMINES sur l'environnement pour dégager l'impact que cela pourrait avoir sur la santé ainsi que sur l'environnement dans les villages Yenge et à Kapanga.

---

1 Sicominex face au défi du millénaire :Après avoir pollué l'environnement, comment l'entreprise a bafoué les droits des communautés, rapport d'enquête menée par AFREWATCH en 2017.

2 Convention de la Sino-congolaise des mines : Qui perd, qui gagne entre l'Etat congolais et la Chine ?, Rapport de recherche de AFREWATCH publié en juin 2021

## RECOMMANDATIONS

Après analyse du cadre légal y relatif et des faits des violations des droits humains documentés, AFREATCH formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement de la RDC, de :

- Diligenter des enquêtes dans les deux villages auprès des communautés impactées pour évaluer le degré de pollution et du problème ;
- Trouver des terres arables de remplacement pour tous les cultivateurs des villages Yenge et Kapanga victimes de destruction de leurs champs en collaboration avec les représentants de la communauté et de l'entreprise SICOMINES;
- Exiger de l'entreprise SICOMINES, la délocalisation des communautés locales des villages Yenge et Kapanga en respectant la procédure telle énoncée par l'article 281 du Code minier et prévue dans l'annexe XVIII du règlement minier ;
- S'assurer du bon déroulement de la procédure de délocalisation en veillant sur la protection des droits des communautés locales tels que prévus par le code et le règlement miniers ainsi que par la directive relative à la délocalisation ;
- S'assurer que l'entreprise SICOMINES respecte son Étude d'Impact Environnemental et son plan d'atténuation et de réhabilitation.

A la DPEM de:

- Diligenter un audit de contrôle des travaux d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement entrepris par SICOMINES.

A la SICOMINES de :

- Informer les communautés locales de Yenge et Kapanga du contenu de son Étude d'Impact Environnemental ainsi que des mesures d'atténuation et de réhabilitation prévues ;
- Mener une enquête de terrain sur les plaintes sociales, économiques et environnementales des communautés et rendre compte au public des résultats d'enquête de terrain;
- Amorcer la procédure de délocalisation des communautés locales de Yenge et Kapanga conformément à l'article 281 du code minier de 2018 et de l'annexe XVIII du règlement minier ;
- Doter aux communautés locales de Yenge et Kapanga des terres arables de remplacement pour la poursuite de leurs activités agricoles ;
- Inventorier les personnes dont la santé est affectée par les activités minières et assurer leur prise en charge médicale ;
- Inventorier les cultivateurs victimes de la destruction des champs et organiser des justes indemnités.

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Ce rapport décrit les problèmes causés par les activités minières de l'entreprise SICOMINES sur l'environnement et sur la santé des habitants des villages Yenge et Kapanga, dans la Province du Lualaba, qui sont sévèrement affectés.

C'est depuis 2008 que la République Démocratique du Congo (RDC) avait signé avec le Groupement d'entreprises chinoises (CREC et SINOHYDRO) un accord de coopération financé par Exim Bank,<sup>1</sup> qui avait porté sur deux projets à savoir la réalisation des infrastructures au profit de la République Démocratique du Congo et le développement d'un projet minier conjoint SICOMINES et la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES).

Depuis 2016, il est régulièrement enregistré le déversement des acides dans la rivière Kalemba qui se trouve à proximité du village Yenge et qui ont causé beaucoup des dégâts selon les sources locales.

Dans le village Yenge et Kapanga, les habitants interrogés ont déclaré souffrir au quotidien des problèmes environnementaux et sanitaires.

Alerté de la situation par les communautés, AFREWATCH a organisé du 11 au 15 mars 2021, une descente de terrain dans la province du Lualaba avec pour objectif de documenter les impacts environnementaux causés par l'entreprise SICOMINES.

### 1.2. Objectifs

De façon générale, cette étude consiste à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés des villages Yenge et Kapanga par la protection de leurs droits socioéconomiques. Pour y parvenir, une enquête de terrain a été menée pour :

- Documenter les plaintes des communautés riveraines sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux causés par les divers déversements des acides de l'entreprise SICOMINES dans la rivière Kalemba ;
- Elaborer un rapport de documentation de toutes ces plaintes des communautés en indiquant les impacts négatifs des déversements des acides dans l'environnement des villages Yenge et Kapanga ;

- Faire une analyse des faits pour établir les liens des causalités entre ces déversements et les impacts négatifs sur les communautés.

### 1.3. Méthodologie de recherche

L'équipe de AFREWATCH a du 11 au 15 mars 2021, organisé des descentes pour des entretiens avec les membres des communautés des villages Yenge et Kapanga. Il a ainsi recouru à la combinaison de différentes techniques afin d'atteindre les résultats escomptés. C'est notamment: l'observation directe, les interviews avec les victimes, le prélèvement et l'analyse en laboratoire des échantillons d'eau, du sol et des tôles. Ces derniers ont été analysés dans les laboratoires de renommé international et les résultats interprétés par les experts de Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW). Ils ont comparé les résultats à la norme canadienne et aux standards de l'Organisation Mondiale de Santé (OMS).

Il sied de noter que l'air autour de l'entreprise n'a pas été analysé, même si les communautés ont également formulé des plaintes à ce sujet.

## II. PRESENTATION DE SICOMINES ET DES VILLAGES IMPACTES PAR L'ENTREPRISE SICOMINES

### 2.1. L'entreprise SICOMINES

La SICOMINES est une société de partenariat dénommée Sino-Congolaise des Mines. Elle est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit congolais immatriculée au Nouveau Registre de Commerce de Lubumbashi sous le numéro 0369<sup>2</sup>. Son siège social est actuellement établi au numéro 2432 de l'avenue Mama Yemo à Lubumbashi dans la Province du Katanga.

Le projet SICOMINES détient le Permis d'Exploitation 9681 sur 7 carrés miniers et le Permis d'Exploitation 9682 sur 6 carrés miniers pour l'exploitation des gisements de Mashamba Ouest et Dikuluwe Mashamba, situées dans les environs de la ville de Kolwezi, précisément à Kapata, à environ 350 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Katanga<sup>3</sup>.

La SICOMINES, créée conjointement par le Consortium d'Entreprises Chinoises composé de la CREC et de la SINOHYDRO et la GECAMINES

<sup>1</sup> Exim bank est une banque chinoise

<sup>2</sup> 4070-gecamines-sino-congolaise-des-mines-sarl-concession-2014.pdf

<sup>3</sup> Etudes d'Impacts Environnementaux de la SICOMINES, page 5

désigné par la RDC dans le cadre du partenariat « ressources naturelles contre infrastructures », a un capital social de 100 millions de dollars américains. Actuellement, la CREC détient 41,72% des actions, la SINOHYDRO 25,28%, ZHEJIANG HUAYOU 1% et la partie congolaise 32%.

La mine cupro-cobaltifère de la SICOMINES est l'une des mines les plus riches du monde. Avec une superficie totale de 11,5kilomètres<sup>2</sup>, on estime à 250 millions de tonnes pour ses réserves de minerais dont celui de cuivre avec une teneur de 3,22% et celui de cobalt avec une teneur de 0,192%. Son rendement de cuivre peut atteindre 8,55millionsdetonnes contre 0,51 millions de tonnes de cobalt.<sup>4</sup>

Le modèle de ce projet était présenté comme innovant pour la RDC, dans la mesure où il permettrait au pays d'avoir des infrastructures modernes en échange des minerais pour la partie chinoise. Des infrastructures ont été réalisées par exemple à Kinshasa. Mais le rapport de l'Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADHO) de 2014 sur la question, note plusieurs risques en termes de qualité et des coûts réels desdits ouvrages<sup>5</sup>.

Dans la province du Lualaba dans laquelle le projet minier se développe, les impacts négatifs sont légion, il n'y a presque pas d'infrastructures développées, en dehors du barrage hydroélectrique de Busanga dont 170 de 240 MW de l'énergie estimée seront destinés à SICOMINES, sans qu'une part de l'énergie soit réservée aux communautés locales.<sup>6</sup>

## 2.2. Village YENGE

Le village Yenge est situé à 7km des installations de l'entreprise SICOMINES avec un effectif de 105 maisons avec une population qui avoisine 800 et quelques habitants<sup>7</sup> avec une prédominance des femmes et des enfants.

Ce village existe depuis 1990<sup>8</sup> avant même l'installation de l'entreprise SICOMINES dans la zone. Au paravent, la communauté de Yenge vivait de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de la vente des produits des champs.

Depuis l'implantation de SICOMINES avec le déversement des rejets acides dans la nature, les conditions de vie sont devenues plus difficiles à cause de la destruction des moyens de subsistance des populations.

En effet, ce village fait actuellement face aux problèmes de pollution environnementale, de santé, de manque d'eau potable, de non accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, etc.

## 2.3. Village KAPANGA

Le village Kapanga lui est situé à plus ou moins 100mètres des installations de l'entreprise SICOMINES, il comprend 258 maisons avec une population de plus ou moins 1000 habitants.<sup>9</sup>

La communauté de Kapanga est prédominée également des femmes et des enfants vivant de l'agriculture. Les maisons sont faites en pailles et quelques-unes avec tôles qui laissent à désirer. La plupart des parents de familles qui y vivent n'ont pas d'emplois ni d'activités génératrices de revenus, ce qui justifie aussi leur dépendance à l'exploitation minière artisanale et l'agriculture.

## III. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES LIES AUX ACTIVITES DE SICOMINES

Depuis l'installation de l'entreprise SICOMINES, les communautés des villages Yenge et Kapanga se plaignent de la dégradation de la qualité de l'eau et de l'air, des terres arables ainsi que de leur état de santé suite aux activités minières que mène cette entreprise dans la zone.

L'article 204 du Code Minier souligne que : « *Tout demandeur d'un Permis d'Exploitation, d'un Permis d'Exploitation des Rejets, d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine ou d'Autorisation d'Exploitation de Carrières, est tenu de présenter une étude d'impact environnemental accompagnée d'un plan de gestion environnementale du projet et d'obtenir l'approbation de son EIES et PGES ainsi que de mettre en œuvre le PGES... ».*

4 (sicomines.com) consulté le 14 avril 2021

5 <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/630/original/ASADHO-RAPPORT-SUR-LES-INFRA-STRUCTURES-SICOMINES-I.pdf?1430929440>

6 <https://afrewatch.org/pas-au-courant-pas-de-courant-analyse-critique-de-la-gouvernance-du-projet-hydroelectrique-de-busanga/>

7 Propos du chef de quartier de Yenge ; MBELENGETCHAMBALA

8 Propos du chef de quartier de Yenge ; MBELENGETCHAMBALA

9 Propos du secrétaire du chef du village Kapanga, TSHIKULA POMPOM



Le Règlement minier à son article 25 octies, ajoute en exigeant ce qui suit : «Les synthèses des EIES, PGES et PAR sont publiées sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) et du titulaire s'il en a ».

Ces informations une fois publiées permettraient aux citoyens de comprendre les risques auxquels ils sont confrontés et des mesures d'atténuation prévues par l'opérateur mi Chine nier.

Malgré de cette obligation légale, les synthèses de l'EIES et PGES de la SICOMINES ne sont pas accessibles. Et par manque de référence sur les impacts négatifs possibles de la SICOMINES sur les communautés, l'équipe de AFREWATCH s'était limitée à conduire les entretiens avec les communautés, les ONG et les autorités locales. En plus, elle a procédé au prélèvement et analyse des échantillons, à l'interprétation des échantillons d'eau, de sol et des tôles.

### 3.1. Problèmes sur la santé

L'état de santé des communautés locales des villages Yenge et Kapanga est très préoccupant. Des femmes, des hommes et des enfants souffrent des diverses maladies qui seraient causées principalement par l'utilisation de l'eau contaminée, la consommation des produits agricoles affectés par les substances chimiques toxiques ainsi que l'exposition permanente à la fumée toxique que dégagent les usines de SICOMINES.

Les communautés de ces deux villages utilisent soit l'eau des puits soit encore l'eau de rivière pour diverses besoins ménagers dont la boisson, le bain, la lessive, etc. Pourtant, la rivière Kalemba, située à proximité des champs des habitants du village Yenge est fortement contaminée par les acides du bassin de SICOMINES. Suite au déversement régulier des acides dans cette rivière, les responsables de SICOMINES avaient même interdit l'utilisation de cette eau ainsi que la consommation des produits de champs par les communautés riveraines.<sup>10</sup>

Le dernier cas préoccupant de pollution remonte de septembre 2017 où le déversement des substances chimiques toxiques était causé par le débordement du bassin pour inonder les cours d'eau et les champs des communautés.<sup>11</sup>

Depuis lors, aucune indemnisation conséquente n'a été accordée de façon satisfaisante ni pour des problèmes de santé moins encore pour des champs et leurs produits détruits.

De plus, aucune autre mesure compensatoire n'a été prise par l'entreprise pour combler le besoin en eau et des espaces culturels détruits. A part des visites sur le lieu et des promesses non réalisées, aucune autre action concrète n'a été réalisée par l'autorité publique locale ou nationale pour protéger ces deux communautés.

Par manque de solutions alternatives, les communautés continuent à utiliser cette eau bien qu'impropre et consomment des produits de champs, notamment des maniocs qui sont aussi affectés par les activités minières de l'entreprise.<sup>12</sup>

Dans les focus groupe, plusieurs problèmes de santé ont été évoqués par les communautés locales. De façon générale, les populations tant de Yenge que de Kapanga souffrent, notamment des toux, des rhumes et chatouillement de la peau, des infections internes et externes, des avortements, des douleurs dans les os, d'impuissances sexuelles chez les hommes.

Les femmes et les jeunes filles souffrent particulièrement, entre autres des infections vaginales et des perturbations des cycles menstruels, des avortements, etc. Chez certaines filles par exemple, les menstrues sortent sous forme de cailloux un peu noirâtre et très souvent accompagnées des douleurs au bas ventre.<sup>13</sup>

10 Propos recueillis lors du focus groupe organisé au village Yenge le 13 mars 2021 auquel avaient participé 54 personnes, dont 20 femmes et 34 hommes.

11 Les défis du millénaire : une entreprise bafoue les droits des communautés locales

12 Propos recueillis le 13 mars 2021 lors de l'interview avec une femme, habitante de Yenge, qui a requis l'anonymat.

13 Propos recueillis d'une femme lors de nos interviews du 13 mars 2021 au village Yenge, laquelle a requis l'anonymat



D'autres femmes souffrent des chatouillements du corps et des boutons. Le cas le plus épatant est celui de Madame Jacquie qui après avoir utilisé l'eau de la rivière Kalemba, constate quelques temps après l'irritation de la peau et l'apparition des boutons sur son visage ainsi que sur tout le corps. Au fur et à mesure, les boutons grossissent et occupent sérieusement la surface du visage. Lors des focus groupe, cette dernière a déclaré ce qui suit « mon corps se transforme en celui d'un monstre suite à la consommation de l'eau et de nos cultures de champs qui n'ont plus des vitamines et sont acidifiées. J'ai des boutons énormes sur mon corps et ça continue à augmenter, j'ai des chatouillements partout, on dirait des épines sur le corps ».<sup>14</sup>

C'est aussi le cas de MBELENGA TSHIABAMLA, un enfant âgé de 4 ans, qui après avoir utilisé l'eau de la même rivière (Kalemba) a développé sur son corps des taches blanchâtres sous forme de la teigne et qui chatouillent. Faute d'argent pour une bonne prise en charge médicale, cet enfant continue à souffrir.<sup>15</sup>

Malgré les plaintes de cette population et les maladies dont elle souffre à cause de la pollution de l'environnement par SICOMINES, aucune

assistance quelconque ne leur a été accordée par l'entreprise ni moins par le gouvernement congolais. Faute d'argent et de centre de santé dans le village, la population victime ne se fait pas soigner et son état de santé se dégrade davantage. Pourtant l'article 47 de la Constitution de la RD Congo garantit à toute personne le droit à la santé<sup>16</sup> que les entreprises minières ont aussi l'obligation de respecter et de préserver.

D'après les résultats d'analyse de laboratoire des échantillons, on trouve dans l'eau que consomment les habitants du village Yenge, des substances indésirables à des concentrations largement supérieures aux seuils déterminés dans les directives de l'OMS. On note en effet des traces du Mercure (Hg) et du Sélénium (Se), qui respectivement ont des graves impacts sur la santé humaine dans la mesure où ils sont à l'origine de plusieurs maladies, notamment, celles liées aux reins (nécrose tubulaires, protéinurie, hyperalbuminurie), gastrite hémorragique, tumeurs bénignes, myocardie, trouble gastro-intestinaux, décoloration de la peau, caries dentaires et perte des cheveux et des ongles.

Ces résultats montrent aussi que le pH est trop acide car étant en dessous de la norme soit 6,5, ce qui serait à la base des irritations de la peau constatées chez certaines personnes au village Yenge.

14 Propos de madame KAYAMBA Jacquie, recueillis lors de focus groupe organisé à Yenge le 13 mars 2021.

15 Propos recueillis auprès de madame KAMINA MAZANGA, grand-mère de l'enfant, lors du focus groupe du 13 avril 2021 organisé au village Yenge.

16 Cfr l'article 47 de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que révisée et complétée en 2011.

### 3.2. Impacts sur les cultures

A cause de l'acide que déverse SICOMINES dans la rivière Kalemba située à côté des champs du village Yenge, les cultures de plusieurs champs pourrissent aussi le sol n'est plus fertile. Les cultivateurs se plaignent d'une part de la destruction de leurs cultures et d'autre part de la réduction de leurs récoltes. Selon ces derniers, le sol n'est plus riche à cause, notamment de l'acide provenant de l'entreprise SICOMINES, mais aussi des fumées toxiques qui viennent



de l'usine de cette même entreprise. « Depuis l'arrivée de cette entreprise notre rendement a sensiblement baissé. Nos champs ne produisent plus comme avant, ce qui ne nous permet pas de subvenir aux besoins de nos familles »<sup>17</sup>, a déclaré monsieur TSHIBAMBA Noël, un membre de la communauté lors des focus groupe.



L'analyse des échantillons de sol du village Yenge montrent une forte concentration du Cobalt qui dépasse aussi le seuil normal de la norme de l'OMS<sup>18</sup>. Plusieurs problèmes de santé peuvent en résulter, c'est notamment des vomissements et nausées, problème de vision, problème de cœur, détérioration de la thyroïde, etc. Les radiations des isotopes radioactifs du cobalt peuvent aller jusqu'à entraîner la stérilité, la chute des cheveux, des vomissements, des saignements, des diarrhées, le coma et même la mort.

A Kapanga, quand bien même les cultivateurs sont été indemnisés du fait de la spoliation de leurs champs, il faut signaler d'abord que l'argent était insignifiant et qu'ensuite, ces derniers continuent à cultiver près de la concession de l'entreprise non loin de l'endroit où SICOMINES a installé un nouveau bassin d'acides. L'entreprise devrait les délocaliser vers un autre lieu.

### 3.3. Spoliation des champs

En 2016, au village Kapanga, des champs appartenant à plusieurs cultivateurs ont été spoliés par SICOMINES sous prétexte qu'ils se trouvaient dans sa concession. Les habitants de ce village ont perdu plusieurs étendues de champs, alors qu'ils vivent principalement de l'agriculture. D'après les cultivateurs concernés par cette mesure, la perte de leurs champs a considérablement affecté l'économie familiale si bien qu'ils ne sont plus capables de subvenir aux multiples besoins ménagers et à scolariser leurs enfants<sup>19</sup>. Ils accusent SICOMINES de les dépouiller de leur principale source de revenu sans compensations équitables.

Il faut noter que l'indemnisation des cultivateurs qui est intervenue quelques temps après la spoliation des champs n'a pas rencontré les attentes des propriétaires des champs. Alors que les champs spoliés dataient de plusieurs années et contenaient plusieurs cultures, l'entreprise SICOMINES leur a remis des forfaits qui ont varié entre 10 et 400 dollars américains.<sup>20</sup>

17 Extrait tiré des propos de Monsieur TSHIBAMBA Noël, cultivateur et habitant du village Yenge

18 Organisation Mondiale de la Santé, Directives de la qualité pour l'eau de boisson, éd. 4, 2017.

[https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/)

19 Propos de Martin SEKAMA, cultivateur, recueillis dans le focus groupe organisé au Village Kapanga le 14 mars 2021

20 Information recueillie dans le focus groupe organisé à Kapanga le 14 mars 2021.

Au village Yenge, l'entreprise SICOMINES avait interdit aux communautés d'accéder à leurs champs et d'en consommer les produits.<sup>21</sup> La raison avancée par l'entreprise était que l'eau et le sol y compris les cultures étaient déjà affectés par l'acide qui se déverse régulièrement dans la rivière Kalemba à partir des bassins. Et pourtant ces champs constituent pour ces communautés leur moyen principal de subsistance. Faute d'autres ressources, les habitants du village Yenge continuent à consommer les produits de leurs champs bien qu'ayant été déclarées<sup>22</sup> affectées par l'acide, et ce, en dépit de l'interdiction de SICOMINES.

Lors de la réunion organisée au mois de mars 2021 par le département du social de SICOMINES avec les responsables des villages environnants à laquelle a aussi pris part le chef du village Yenge, SICOMINES a promis une assistance agricole et le forage de puits. Alors que pour les communautés, notamment de Yenge l'assistance agricole n'est pas une priorité d'autant plus que le sol est déjà pollué par les acides, elles exigent par contre une délocalisation, qui n'est pas malheureusement envisagée par SICOMINES.<sup>23</sup>

## IV. PRESENTATION DES RESULTATS D'ANALYSE D'EAU, DE SOL ET DE TÔLE

En vue d'évaluer le degré de toxicité des rejets de l'entreprise SICOMINES l'environnement pour finalement dégager l'impact que cela pourrait avoir sur la santé humaine et l'environnement physique, des échantillons d'eau, de sol et de tôle ont été prélevés à Yenge et à Kapanga Les

résultats d'analyse des échantillons produits par le laboratoire Robinson International et le laboratoire Chemoptix ID ainsi que leurs interprétations par Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), sont celle principalement de Yenge présentés ci-dessous, permettront en effet d'établir un lien entre la pollution de l'environnement et les multiples problèmes de santé dont souffrent déjà les communautés locales et d'autres qui pourraient se manifester au fil du temps.

### 4.1. Echantillons de sol

Ces résultats montrent la présence dans le sol des éléments traces métalliques du Co à des fortes concentrations. Par rapport à la norme de l'OMS, un dépassement important de la valeur du Co est observé. Plusieurs risques sur la santé peuvent en résulter.

En effet, la concentration élevée du Co dans l'eau de boisson et/ou dans le sol à travers la poussière et la consommation des produits végétaux et animaux, risque de provoquer chez des populations plusieurs problèmes de santé, dont, des vomissements et nausées, des troubles de vision, des complications cardiaques et la détérioration de la thyroïde. Les radiations des isotopes radioactifs du cobalt peuvent entraîner la stérilité, la chute des cheveux, des vomissements, des saignements, des diarrhées, le coma et même la mort.

	Numéros échantillons	Coordonnées GPS	Résultats ppm	Norme ppm <sup>24</sup>	Observation
Co%	S/YEN/S-13 /21-01	S 1070874, E 02534866	700	300	400
Fe%	S/YEN/S-13 /21-01	S 1070874, E 02534866	7200	7,4	7192,6
Mg%	S/YEN/S-13 /21-01	S 1070874, E 02534866	2500	0,5	2499,5

21 Propos recueillis auprès des habitants du village Yenge lors du focus groupe organisé en date du 13 mars 2021.

22 Préciser la source et le temps de l'interdiction de consommer les produits des champs

23 Propos recueillis d'un habitant du village Yenge en date du 17 avril 2021 qui a requis l'anonymat.

24 Organisation Mondiale de la Santé, Directives de la qualité pour l'eau de boisson, éd. 4, 2017.

[https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/)

#### 4.2. Échantillons d'eau

D'après ces résultats, l'eau du village Yenge est acide avec un pH de 6,3 c'est-à-dire inférieur à la valeur minimale qui est de 6.5.<sup>27</sup> Sur la santé des populations, ceci peut être à la base des problèmes de santé tels des irritations de la peau.

Il s'observe aussi en effet une forte concentration du Mercure (Hg) et du Sélénium (Se). La présence de ces deux polluants dans l'eau

et à une telle concentration, fait courir aux populations plusieurs risques de santé dont principalement : des maladies des reins (nécrose tubulaires, protéinurie, hyper albuminurie), la gastrite hémorragique, les tumeurs bénignes, la myocardie, le trouble gastro-intestinaux, la décoloration de la peau, les caries dentaires et la perte des cheveux et des ongles.

	Numéros échantillons	Coordonnées GPS	Résultats ppm	Norme ppm <sup>26</sup>	Observation
Co%	E/VEN/S-13/03/21-01	S 1070942, E 02534876	11	6	5
Fe%	E/VEN/S-13/03/21-01	S 1070942, E 02534876	59	40	19
Mg%	E/VEN/S-13/03/21-01	S 1070942, E 02534876	6,3	6,5	0,2

26 Organisation Mondiale de la Santé, Directives de la qualité pour l'eau de boisson, éd. 4, 2017.

[https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/)

27 Cfr les Normes de l'Organisation Mondiale de la Santé sur l'eau potable, mises à jour en 2006.

<https://www.lenntech.fr/applications/potable/normes/normes-oms-eau-potable.htm>

### 4.3. Echantillons des tôles

Il s'observe que les fortes teneurs de chlore, fluor, nitrate et sulfate sur les tôles sont issues des retombées atmosphériques de rejets miniers dans l'atmosphère traduisant la forte pollution de l'air par les poussières et les fumées industrielles. Ces pollutions retombent sur le sol, dans les cours d'eau et sur les végétaux contaminant la chaîne trophique pour les animaux, les humains et provoquent la corrosion des métaux.

Concernant le Fluor, il peut rester dans l'air pendant une longue période puis se retrouver dans l'eau et se déposer dans les sédiments du sol et peut s'accumuler dans les plantes sensibles aux expositions aux fluorures même des faibles concentrations peuvent entraîner des dommages et gêner la croissance. Les animaux consommant les plantes contenant du fluor l'accumulent dans leurs os et souffrent des caries et des dégradations des os.

### 4.4. Impact sur l'environnement

Pour ce qui est du Chlore ; l'exposition répétée au chlore dans l'air peut affecter le système immunitaire, le sang et le système respiratoire des animaux. Il peut provoquer des dommages environnementaux à des concentrations faibles, il est spécialement nocif pour les organismes vivant dans l'eau et dans le sol.

Au sujet du Nitrate, l'apport d'azote dans l'environnement a plusieurs effets dont le changement de la composition de certaines espèces sensibles chez les animaux et cela provoque la diminution du transport de l'oxygène dans le sang et la carence en vitamine A. Ils peuvent se transformer en nitrosamines, substances gravement cancérogènes.

	Numéros échantillons	Coordonnées GPS	Résultats ppm	Norme ppm <sup>28</sup>	Observation
Br	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	ND	ND	0
Cl	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	2840	10	2830
F	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	343	1,4	341,6
NO3	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	52	7	45
PO4	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	ND	ND	0
SO4	T/YEN/5-13/81, G-MIC-12157/21-M16	S 1070869, E 02534531	9560	7	9553

## V. RISQUES SANITAIRES

Par inhalation des gaz contaminés par des substances chimiques telles : Cl, F, NO3 et SO4, la population est exposée aux risques des maladies du système nerveux, immunitaires, maladies du sang, du cœur et du système respiratoire.

Quant au sulfate, il est neurotoxique et engendre les maladies des yeux, de reproduction, du système immunitaire, la suffocation et l'embolie pulmonaire.

Les nitrates augmentent la gravité et la fréquence des crises d'asthme et d'infections pulmonaires.

Tous ces gaz étant hydrosolubles, ils pénètrent dans les bronchioles jusqu'aux alvéoles et possèdent des propriétés oxydantes et pénétrantes vu leurs faibles diamètres,

28 Organisation Mondiale de la Santé, Directives de la qualité pour l'eau de boisson, éd. 4, 2017.

[https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/](https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/)

## CONCLUSION

En plus des problèmes sociaux que rencontrent les communautés locales des villages Yenge et Kapanga, lesquels se traduisent par le manque d'eau potable, d'infrastructures sanitaires et scolaires ainsi que le manque d'emploi, ces dernières sont également victimes des impacts négatifs de l'exploitation minière de l'entreprise SICOMINES.

Depuis l'installation de cette entreprise, ces communautés font face à des sérieux problèmes d'ordre sanitaire et environnemental. En effet, suite à la pollution de leur milieu de vie par les eaux acidifiées et la fumée toxique provenant des usines de SICOMINES, les communautés locales particulièrement celles de Yenge souffrent de plusieurs maladies telles que : des chatouillements de la peau, des boutons, des toux, des rhumes, des infections internes et externe, des avortements, des douleurs dans les os, des impuissances sexuelles chez les hommes, etc.

Celles de Kapanga, mais aussi de Yenge ont aussi été victimes de la perte de leurs champs et de la destruction de leurs cultures, comme c'est le cas des maniocs qui pourrissent dans le sol à Yenge. A ce jour ces communautés vivent dans une situation indescriptible, qui malheureusement n'attire l'attention ni l'entreprise ni l'Etat congolais.

Malgré toutes ces plaintes, SICOMINES est restée silencieuse. Aucune action de réparation ou d'indemnisation, moins encore une prise en charge sociale ou médicale n'a été initiée par l'entreprise en faveur des communautés de Yenge.

Au village Kapanga, à part l'indemnisation qu'ont bénéficié les propriétaires de champs spoliés par SICOMINES, qui d'ailleurs était entachée d'irrégularités, aucune autre action n'a été initiée par SICOMINES pour notamment minimiser les impacts négatifs de ces activités sur l'environnement et la santé communautaire.

Du côté de l'Etat congolais, aucune mesure concrète n'a été prise pour obliger l'entreprise SICOMINES à respecter les droits des communautés locales et à réparer les dommages causés par ses activités sur l'environnement et la santé. Dans cette insouciance tant de l'Etat congolais que de l'entreprise SICOMINES, la situation sanitaire et environnementale des communautés de Yenge et Kapanga se dégrade davantage.

# AFREWATCH

## African Resources Watch

### Observatoire Africain des Ressources naturelles

---

#### Création

AFREWATCH a été créé le 05 décembre 2013 à Lubumbashi, son siège social est situé à Lubumbashi dans la province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo.

#### Domaines d'intervention

- AFREWATCH intervient dans le secteur des ressources naturelles : les mines, les hydrocarbures et l'eau.
- De façon transversale, les questions de l'artisanat minier, de changement climatique, de gestion de la ressource énergétique (électricité), de la sécurité des défenseurs des droits humains et des services de sécurité dans les sites miniers sont abordées
- Toutes ces questions sont traitées dans trois programmes :
  - Les droits humains : droits des communautés, protection de l'environnement, droits des femmes et enfants
  - La gouvernance : la cadre légale et la transparence
  - Le plaidoyer sur des cas relevés dans toutes les thématiques

#### Mission

- Protéger et promouvoir les droits humains dans l'exploitation des ressources naturelles
- Accroître la participation des citoyens dans la gestion des ressources naturelles des industries extractives par la disponibilité, l'accès et la compréhension de l'information ;
- Tenir responsables les acteurs gouvernementaux et privés impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles en Afrique ;
- Proposer des alternatives citoyennes crédibles en remplacement des politiques minières en vigueur dans les pays africains où les compagnies exploitant les ressources naturelles.

#### Moyens d'intervention de AFREWATCH

Cette mission est poursuivie grâce aux actions de : Monitoring, Recherche, Plaidoyer, Publication, Accompagnement judiciaire, Renforcement des capacités.

#### Outils de travail et Groupes cibles

- AFREWATCH recours aux outils suivants : ITIE, UNGP, EPU, Dodd Frank, Vision Minière Africaine, Convention 169 de l'OIT, Lois nationales (Constitution, Code minier et Règlement minier, Loi sur la protection de l'environnement, etc.) ; etc.
- AFREWATCH utilise comme alliés et cibles de plaidoyer : Communautés, entreprises, banques, institutions et services étatiques, Parlement, Universités et ONG nationales et internationales.

#### POUR TOUT CONTACT

Tél. : +24381577577 / 822304800

Email : [info@afrewatch.org](mailto:info@afrewatch.org)

Siteweb : [www.afrewatch.org](http://www.afrewatch.org)

Twitter : [@Afrewatch](https://twitter.com/Afrewatch)

Facebook : [Afrewatch](https://www.facebook.com/Afrewatch)

Adresse physique bureau :

792, Avenue Lufira, Quartier Makutano,  
Commune de Lubumbashi, Province du  
Haut-Katanga, RDC